



BRAY SUR SOMME

Les pêcheurs de Bray sur Somme
1, place de la Liberté - Mairie de Bray sur Somme - 80340 BRAY SUR SOMME
Tél. : 03-22-76-00-85 (tel:03-22-76-00-85) - Email : vilcot-jean-marie@wanadoo.fr (mailto:vilcot-jean-marie@wanadoo.fr)
http://lespecheursdebray.fr/ (http://lespecheursdebray.fr/)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Linéaire rivière 2ème catégorie : 450 m
- La Somme

Etangs : 11.4 hectares

- Numéro 1
- Numéro 2 Carpodrome
- Numéro 3
- Numéro 4
- Numéro 5
- Numéro 10
- Numéro 11

Membres du bureau

Président

VILCOT Jean-Marie

Vice-Président

CODEVELLE David

Treasorier

ANDRE Philippe

Secrétaire

RICHARD Joffrey

Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit

Services

- Ponton personne mobilité réduite
- Aire de pique-nique
- Pêche en "Float Tube"

Présentation

L'association "Les pêcheurs de Bray sur Somme" vous propose de pêcher dans un cadre préservé où s'offre à vous de nombreux étangs ainsi que la rivière Somme..

Tous les types de pêche sont possibles : pêche aux blancs, pêche aux carnassiers, pêche à la carpe de jour et de nuit, carpodrome.

Une zone de mise à l'eau des barques est accessible sur la Somme.

Un camping est situé à proximité des lots de pêche de l'association.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à visiter le site internet de l'association.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA :

<https://lespecheursdebray.fr>

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte 12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	112.00€	93.00€	27.00€	41.00€	7.00€	16.00€	36.00€
OPTIONS							
Carpe de nuit	100.00€	100.00€	100.00€	100.00€	-	-	100.00€
Timbre urne	-	40.00€	gratuit	gratuit	gratuit	-	gratuit

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

M^r Jean-Marie VILCOT - 5, rue du Stade - 80340 BRAY SUR SOMME - 03-22-76-00-85

Au Chant du Coq - 5, rue du Hotteux - 80360 MARICOURT - 03-22-84-17-80

Règlement

Domaine Privé de l'AAPPMA " Les Pêcheurs de Bray "(2ème catégorie - carte de l'AAPPMA obligatoire ou Interfédérale) :

- lots 5 à 8, « Gaine courant de Somme » :

pêche autorisée à 4 lignes, pêche aux leurres autorisée (sauf période fermeture brochet)

- étangs du Couchant n° 1, 2, 3, 4*, 5.

- 1) pêche autorisée à 4 lignes: avec au maximum 2 lignes aux carnassiers (viv uniquement) pour les étangs n°1,3, 4 et 5;
- 2) pêche aux leurres artificiels et mort manié autorisée à la place des 2 lignes au vif.
- 3) Pêche aux leurres autorisée à la place des 2 lignes au vifs.

ns

Etang N°2 : Pêche No-Kill des gros poissons (Carpe, tanches), 1 ligne de février à septembre et 2 lignes de d'octobre à janvier.

Afin de préserver les poissons, bourriche interdite, hameçons sans ardilhon et tapis de réception obligatoire.

4) Pêche à la Carpe de nuit:

- Réserve aux titulaires de l'option carpe de nuit (100 €) :

- Lieu : Étang du Couchant n°3 et 4, Les Moulins lots N° 5 à 8

- Jours de pêche : Du Vendredi matin au Mercredi matin uniquement + jours fériés; 4 lignes maxi

-Esches végétales uniquement

- Chaque pêcheur doit impérativement respecter sa zone de pêche et pêcher droit face à son emplacement

- Pêche No Kill, aucune carpe capturée ne peut être conservée captive ou transportée, la remise à l'eau doit être immédiate.

Hameçon sans ou mini ardilhons recommandés.

Tapis de réception obligatoire, les poissons devant être manipulés avec le plus grand soin.

-L'utilisation d'une embarcation pour l'amorçage est rigoureusement interdite, le bateau radioguidé est autorisé.

- Respectez l'environnement: emplacement propre, (feux de camp interdits) barbecue uniquement, laisser le passage aux promeneurs et aux véhicules d'entretien et de secours, les chiens doivent être tenus en laisse

-Rappel : Camping sauvage interdit suivant arrêté municipal, seul les bivvys de couleur sombre des pêcheurs sont tolérés

Etang du Couchant n°4 , option float-tube étang n°4 (50 €) pour toutes les cartes

Etangs du couchant 10 et 11

Frayères pêche interdite



BRAY SUR SOMME

Les pêcheurs de Bray sur Somme
1, place de la Liberté - Mairie de Bray sur Somme - 80340 BRAY SUR SOMME
Tél. : 03-22-76-00-85 (tel:03-22-76-00-85) - Email : vilcot-jean-marie@wanadoo.fr (mailto:vilcot-jean-marie@wanadoo.fr)
<http://lespecheursdebray.fr/> (<http://lespecheursdebray.fr/>)

Fiche Parcours

Etang Numéro 2; Carpodrome



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours :
étang

Catégorie :
2ème catégorie

Surface :
0.67 Ha

Type(s) de pêche :

Pêche aux blancs

Services :
 Aire de pique-nique



Berge gauche
 Berge droite
 Berge gauche et berge droite
 Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Etang N°2 : Pêche No-Kill des gros poissons (Carpe, tanches), 1 ligne de février à septembre et 2 lignes de d'octobre à janvier.

Afin de préserver les poissons, bourriche interdite, hameçons sans ardilion et tapis de réception obligatoire.

Pêche aux leurres artificielles et mort manié autorisée à la place de la pêche à 2 lignes au vif
Respect du nombre de ligne dans le cadre des périodes carpodrome.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

31 janvier -> 01 novembre

• Poissons présents :

Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Carpodrome / Gros poissons , No kill , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif

01 novembre -> 31 janvier

• Poissons présents :

Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Document non contractuel
Carpodrome / Gros poissons , No kill , Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs